



BUDGET PRIMITIF 2022

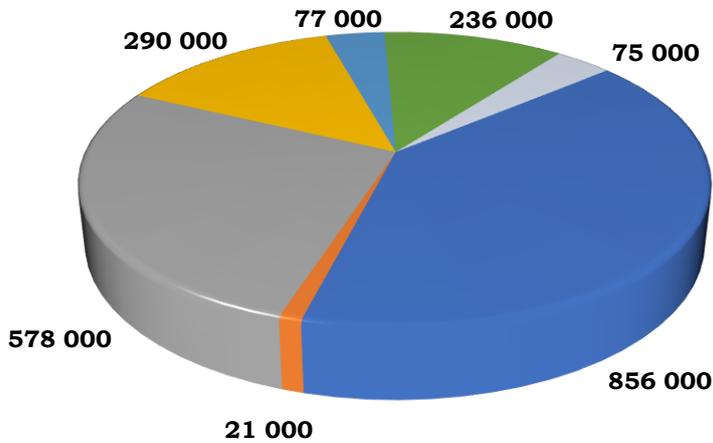
Un budget équilibré de 2 876 000 €



Section Fonctionnement

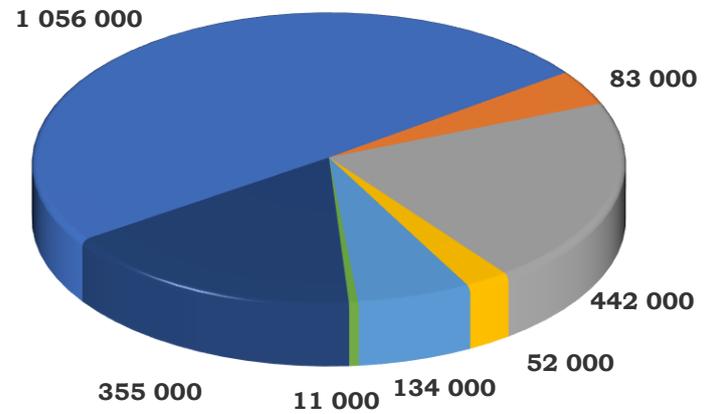
2 133 000 €

Dépenses



- Charges de Personnel
- Intérêts des emprunts
- Charges à caractère général
- Excédent de fonctionnement 2022 reporté en investissement
- Reversement de fiscalité (FNGIR : Fond de garantie des ressources)
- Indemnités, subventions associations, imprévus et autres charges
- Opérations d'ordre (amortissements, provisions)

Recettes

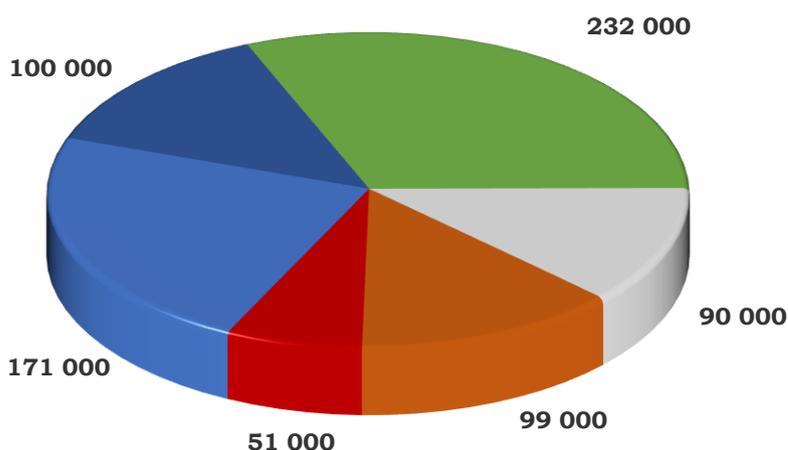


- Impôts locaux, compensation Taxe d'habitation
- Taxes (pylons électriques, électricité, droits de mutation etc)
- Dotations, subventions, participations
- Revenus des bâtiments communaux
- Produits des services (redevances cantine, centre de loisirs, etc.)
- Divers
- Report de l'excédent 2021

Section Investissement

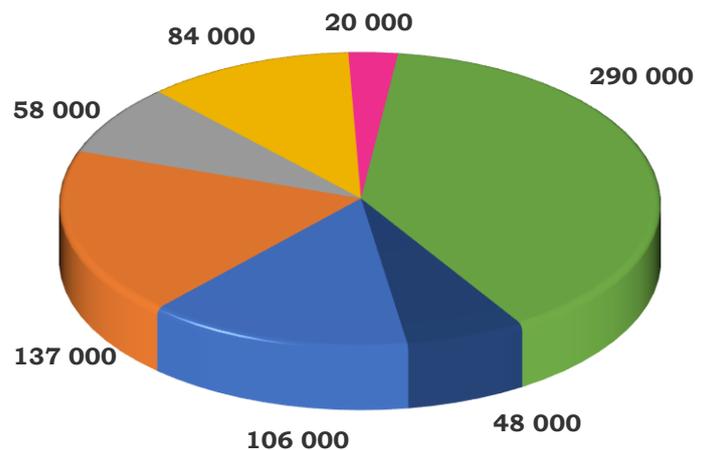
743 000 €

Dépenses



- Voirie et aménagement urbain
- Fronton avec reste à réaliser 2021
- Bâtiments
- Autres (compris reste à réaliser 2021)
- Remboursement du capital sur des emprunts
- Divers (imprévus + opérations d'ordre)

Recettes



- Report reste à réaliser 2021 (recettes)
- Subventions
- Divers (opérations d'ordre dotation aux amortissements)
- Dotations (récupération TVA payée en 2019; Taxe aménagement)
- Opérations patrimoniales
- Virement de la section fonctionnement
- Produits des cessions d'immobilisations



En quelques mots, les faits marquants de ce budget



Compte administratif 2021

Il fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 383 797 € qui sera reporté dans la section fonctionnement 2022 pour 355 146 € et pour 28 651 € en investissement.
- un excédent global d'investissement de 78 409 € qui sera reporté en section investissement dans le budget 2022.
- un reste à réaliser en dépenses de 106 700 € reporté en dépenses d'investissement dans le budget 2022.

L'encours de la dette s'élève au 31/12/2021 à : **1 009 332 €**

Budget 2022

- Le contexte

Le budget de la Commune a été bâti dans un contexte national et local impacté par l'état d'urgence sanitaire, qui a des conséquences budgétaires directes, et qui fait planer une certaine incertitude, même pour l'évolution des années à venir. On relèvera notamment :

- Une charge de personnel augmentée par la réforme des carrières et une augmentation significative des cotisations patronales
- Une augmentation des dépenses d'énergie
- Une gestion volontairement rigoureuse des dépenses, optimisée par la remise en concurrence des engagements contractuels

- Les Priorités

- Le budget a été établi selon les priorités suivantes :
- Maîtriser le volume des dépenses fonctionnement tout en conservant un niveau équivalent de services aux usagers
- Autofinancer les investissements de la Commune pour 743 000 €, dont 106 700 € qui restent à réaliser de 2021, et ne pas recourir à l'emprunt
- Poursuivre les projets en cours, en particulier la réhabilitation du fronton, la rénovation des aires de jeux de la plaine des sports et de l'école, l'amélioration de la voirie et des bâtiments existants.
- Poursuivre la démarche de diminution de l'endettement
- Maintenir les taux d'imposition des taxes locales au même niveau qu'en 2021

- La Section Fonctionnement

- Le budget de fonctionnement s'élève à 2 133 533 € arrondi à 2 133 000 € dont 290 000 € épargnés pour financer l'investissement.

- La Section Investissement

- Le budget d'investissement s'élève à 742 883 € arrondi à 743 000 €
- Constitué en partie des dépenses de remboursement des prêts soit 99 091 € et des dépenses d'équipements 2022 pour 643 792 €

Réforme de la Taxe Foncière

Comme précisé plus haut, la municipalité a décidé de maintenir les taux de taxe foncière inchangés, précision faite que le taux de foncier bâti de référence a été modifié en 2021 et que la part de taxe foncière revenant habituellement au département revient désormais à la commune pour compenser la disparition de la taxe d'habitation dont les recettes lui revenaient.

	Commune	Département	Total perçu
Avant 2021	13,80 %	13,47 %	27,27 %
Après 2021	27,27 %	-	27,27 %

Le taux de taxe foncière est de 43,53 % pour le foncier constructible non bâti.

Dans le cadre de cette réforme, en application du correcteur, la Commune d'Urt percevra **80 067 €** pour l'année 2022